

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.331

DECISION

Concernant la fixation de tarif des sorties de la Maison de l'Enfance de la Ville de ROYAN ==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs des sorties de la Maison de l'Enfance, comme suit :

Séjour été à Uzerche

➤ Tarif QF 1	230,00 €
➤ Tarif QF 2	250,00 €
➤ Tarif QF 3	270,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066 Fonction 4210, du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 25 juin 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 juin 2019

Certifié Conforme 28 juin 2019

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services

YVES TRICAUD

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

